

ETANG de la GARENNE

Règlement de pêche 2026

Du 1^{er} novembre au 1^{er} mars NO KILL pour tous poissons sauf les vifs
Toute l'année Pêche NO-KILL Obligatoire pour la carpe, le black-bass, l'esturgeon, la carpe amour blanc, la Tanche et la Perche.

Suspension immédiate de la carte de pêche + exclusion.

Article 1 : La pêche à l'étang de La Garenne est ouverte du **1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours** pour tout titulaire de la carte Mairie ou ASCT, **SAUF : ré-empoissonnements et concours de pêche**, qui occasionnent des fermetures temporaires affichées au tableau à l'entrée de la Garenne.

SAUF : interdit les dimanches du 1^{er} octobre à fin février : période de chasse

La pêche de nuit est interdite

Horaires : ½ h avant le lever du soleil jusqu'à ½ h après le coucher de soleil

Article 2 : Les cartes de pêche sont délivrées en Mairie de TRONVILLE, (se munir d'une photo d'identité)

Tarifs 2026 : Adulte : 40 € Adulte extérieur : 40 € Enfant 10 à 16 ans : 20 €
Enfant – de 10 ans (accompagné d'un adulte responsable) : 10 €

Pour la pêche aux étangs ASCT le supplément 30 € est à prendre à l'ASCT

Article 3 : Sont autorisées 3 cannes par pêcheur (**sauf 1 canne pendant 1 semaine** en cas de ré-empoissonnement)

Prises autorisées par jour de pêche : 1 kg de poisson blanc

- brochet ou sandre **1** pièce de 60 cm minimum

- **tanche NO KILL**

- truite **3** pièces de 30 cm minimum

- **Pêche NO-KILL Obligatoire toute l'année** pour la carpe, le black-bass, l'esturgeon, la carpe amour blanc, la tanche et la perche

Remise à l'eau immédiate impérative

La pêche à la cuiller et à la mouche sont autorisées en fonction de la place disponible et sous réserve du **respect des autres** pêcheurs installés.

CARPE : bobine en tresse interdite, cicatrisant, arpillons écrasés, tapis de réception épaisseur réglementaire **OBLIGATOIRES**

BROCHET et **SANDRE** Pêche au vif : **triple obligatoire sur monture acier** ou équivalent

Article 4 : interdictions :

- pêche interdite dans la réserve (zone matérialisée par des pancartes entre l'île et la zone barbecue)
- dépôt de détritus hors des poubelles, dégradation d'arbres ou installations
- emploi de vifs tels que brocheton, truite, poisson chat ou perche soleil
- baignade (**même pour les chiens** risque de leptospirose due au ragondin)
- camping, et emploi d'embarcation, pêche de nuit

Article 5 : Validité de la carte : du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours

La pêche peut être interdite pour quelques jours, sans dédommagement, en cas de ré-empoissonnement, concours de pêche ou autre raison. L'affichage du panneau d'entrée de l'étang fera foi. Lors d'un concours de pêche, les conditions et règlements d'inscription suspendent la validité de la carte.

Article 6 : Barbecue : Un ensemble de barbecues en dur est à la disposition des promeneurs, c'est le seul endroit autorisé pour cuisiner (**hors interdictions préfectorales**).

Article 7 : Poissons chats, perches soleil : Ces poissons sont NUISIBLES et doivent être déposés dans un sac puis dans la poubelle. **Leur transport vivant est interdit.**

Article 8 : Sanctions :

- Tout acte de braconnage ou de non-respect du site entraînera **l'exclusion immédiate du contrevenant** Annulation carte, avec risque de poursuites.

- S'agissant d'un plan d'eau communal, **la Mairie** peut prononcer des sanctions (amendes, **exclusion**, suspension de droit de pêche, confiscation de matériel...)

- des contrôles (vérification des cartes, musettes, paniers...) pourront être effectués par des gardes et des personnes légalement autorisées (Maire, Adjoint, Président et membres du bureau pêche ASCT, agents ONF et Gendarmerie)

Amende de base encourue 100 €

Ce plan d'eau est la propriété de tous, y compris des promeneurs. Le respect du règlement et de l'environnement nous permettra d'y passer d'agréables moments

En cas de problème, contactez nous :

Mairie :	03.29.78.80.66
Gérard LEBLANC	06.42.23.02.96
Manuel LACHEVRE (ASCT)	06.99.26.29.44